

# alignea

## EDITORIAL

### Des placements accessibles et sécurisés

**D**epuis toujours, les valeurs de la Caisse d'Épargne en faveur de l'épargne populaire sont liées à l'histoire du Livret A. Avec un plafond cinq fois supérieur à celui des particuliers, il reste aujourd'hui le placement privilégié des associations. Il est le placement incontournable pour les excédents de trésorerie puisqu'il permet de bénéficier d'une épargne souple et disponible, totalement sécurisée. De plus, il est le seul livret net de toute fiscalité. Dans un contexte économique difficile, d'autres produits financiers offrent aux associations la possibilité de diversifier leurs placements. Les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) sont des produits d'épargne accessibles et sécurisés. Une gamme d'OPCVM a été définie spécifiquement pour les associations et leur permet d'optimiser leurs excédents de trésorerie (subventions, appels à cotisations, appels aux dons...). Ces placements offrent une souplesse, une disponibilité et un cadre fiscal avantageux quelles que soient les priorités définies par les associations : durée, rendement... et le capital reste disponible à tout moment, en cas de besoin. Des placements recommandés pour faire prendre de la valeur à votre association, sans prendre de risque. Votre chargé d'affaires est à votre disposition pour étudier votre besoin.



POINT DE MIRE

© Monique Tanguy

## PUBLICITÉ: MODE D'EMPLOI

AFFICHES, REVUES, CAMPAGNES PUBLICITAIRES À LA RADIO OU À LA TV... LA PUBLICITÉ FAITE PAR LES ASSOCIATIONS EST DEVENUE UN ÉLÉMENT INCONTOURNABLE DE LEUR EFFICACITÉ. TOUTEFOIS, QUELQUES RÈGLES S'IMPOSENT....

• Lire pages 2 et 3

DANS CE NUMÉRO

**RÉGIONS EN ACTION  
LORRAINE  
CHAMPAGNE-ARDENNE**  
UN DISPOSITIF  
«CHÈQUE INITIATIVE»

**PICARDIE**  
UN FONDS  
D'INVESTISSEMENT  
POUR LES ENTREPRISES  
SOLIDAIRES  
**PAGE 5**

**ENJEUX  
FINANCIERS**  
SOCIÉTAIRE, UN  
INVESTISSEMENT  
ATTRACTIF ET  
SOLIDAIRE  
**PAGE 6**

**LA CAISSE D'ÉPARGNE  
ET VOUS**  
FORFAIT ASSOCIATIS  
ESSENTIEL  
**PAGE 7**

**INITIATIVES**  
• UNE AGENCE  
100% ACCESSIBLE  
• LE « MOIS DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE »  
**PAGE 8**



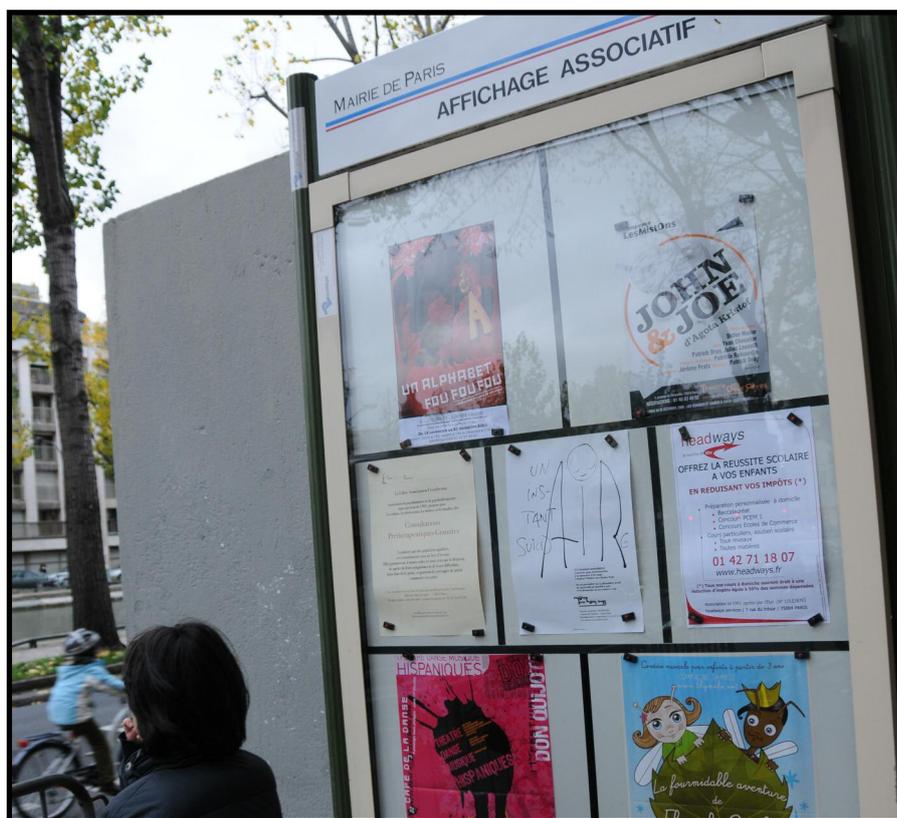
# PUBLICITÉ: MODE D'E

FACE AUX MULTITUDES DE CAUSES DÉFENDUES, AUX SOLlicitATIONS ACCRUES DU PUBLIC, LES ASSOCIATIONS DOIVENT SE DISTINGUER. LA PUBLICITÉ EST AUJOURD'HUI UNE ACTION QUE LE SECTEUR ASSOCIATIF NE PEUT IGNORER, EN TENANT COMPTE DES RÈGLES EN VIGUEUR...

**A**ffiches, tracts, revues, campagnes publicitaires à la radio ou à la télévision, site Internet... La publicité faite par les associations est devenue un élément incontournable de leur efficacité: tant pour se faire connaître que pour obtenir des fonds. Mais attention, il doit s'agir de publicité informative et non de publicité commerciale, sous peine de conséquences fiscales défavorables.

### Règles générales

La publicité effectuée par une association est soumise aux mêmes règles que la publicité commerciale: elle ne doit pas être mensongère et de nature à induire en erreur le consommateur<sup>(1)</sup>, au risque de constituer un acte de concurrence déloyale. Le délit de publicité trompeuse peut servir de



Les communes aménagent des emplacements gratuits destinés à la publicité des associations.

fondement à la poursuite de l'association et non seulement des dirigeants<sup>(2)</sup>. Enfin, la publicité ne doit pas non plus imiter une autre publicité et ne doit pas discréditer les produits d'autres entreprises.

### Affichage public et emplacements réservés

Un ou plusieurs emplacements gratuits, destinés à la publicité relative à l'activité des associations sans but lucratif, sont réservés et aménagés par les communes<sup>(3)</sup>. L'usage du papier blanc, réservé normalement

aux affiches émanant de l'autorité municipale, est toutefois licite pour l'impression d'affiches publicitaires lorsque celles-ci sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur et lorsque toute confusion, soit dans le texte, soit dans la présentation matérielle, est impossible avec les affiches

administratives<sup>(4)</sup>. Il est interdit de faire sur ces emplacements réservés de la publicité commerciale. En cas d'infraction, le maire a le pouvoir de prendre un arrêté ordonnant la suppression des publicités irrégulières et, le cas échéant, la remise en état des lieux, dans un délai déterminé, sous peine

**“ La publicité ne doit pas être mensongère et de nature à induire en erreur le consommateur, au risque de constituer un acte de concurrence déloyale.”**

© Monique Tanguy

# EMPLOI

« La presse associative, tout comme la presse traditionnelle, est soumise à la liberté de la presse. »

d'astreintes journalières par publicité maintenue. Le contrevenant s'expose en outre à des amendes pénales. Enfin, en cas d'affichage sur des zones hors emplacements réservés, la commune peut demander à l'association en infraction le paiement du coût des travaux de remise en l'état du mobilier urbain<sup>(5)</sup>.

## Voie de presse écrite

La presse associative, tout comme la presse traditionnelle, est soumise à la liberté de la presse<sup>(6)</sup>. Tout écrit peut être publié sans autorisation préalable ni dépôt de cautionnement<sup>(7)</sup>. Le directeur de la publication doit transmettre au procureur de la République de la circonscription judiciaire du siège de l'association une déclaration préalable d'intention de paraître, avec les mentions suivantes : titre du périodique et mode de publication ; nom et domicile du directeur de publication ; nom de l'imprimeur de la publication. Le périodique doit aussi comporter un certain

nombre de mentions légales, et le directeur de la publication doit procéder à des dépôts obligatoires (légal, administratif et judiciaire). L'association éditrice peut effectuer une demande d'inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), lui permettant de bénéficier d'une fiscalité alléguée et de tarifs postaux préférentiels.

## La publicité audiovisuelle

Les associations nationales se consacrant aux causes médicales et reconnues

d'utilité publique peuvent bénéficier de conditions exceptionnelles d'accès à la radio et à la télévision. Elles disposent d'un temps minimum d'antenne pour la diffusion de leur message à titre gratuit<sup>(8)</sup>. Les associations ont aussi la possibilité de lancer des campagnes nationales d'appel à la générosité du public. Elles sont alors tenues d'en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département du siège social de l'association lorsque la campagne remplit deux conditions<sup>(9)</sup> :

- soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement ;
- être menée soit sur la voie publique, soit en utilisant des moyens de télécommunication.

- (1) C. consom., art. L. 121-1 et L. 121-5.
- (2) C. consom., art. L. 121-6.
- (3) C. envir., art. L. 581-13 et R. 581-2.
- (4) Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, art. 15.
- (5) Cass. 2<sup>e</sup> civ., 7 juillet 1993, n° 92-11344, *Gaz. Pal.*, 24 février 1994, p. 10.
- (6) Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- (7) Loi du 29 juillet 1881, art. 5.
- (8) Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, *JO* du 30, p. 2431, modifiée.
- (9) Loi n° 91-772 du 7 août 1991, *JO* du 10, p. 10616, art. 3.



© Secours populaire

L'association peut effectuer une demande d'inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) afin de bénéficier d'avantages fiscaux.

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS ET AGENCES DE PRESSE **CPPAP**  
Formation « publications »  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP

Tél : 01 42 75 76 00 - Fax : 01 47 53 72 41  
Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.cppap.fr

**certifa**  
N° 12352\*02

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT**  
(Décret n° 1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse et articles D. 18 et suivants du code des postes et des communications électroniques et articles 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

**PARTIE A COMPLÉTER POUR TOUT TYPE DE DEMANDE**

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites mentionner le n° d'inscription) : \_\_\_\_\_ (lettre)

TITRE DE LA PUBLICATION : \_\_\_\_\_ (correspondant au titre déclaré au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression)

SOUS-TITRE : \_\_\_\_\_ (obligatoire pour tous les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf pour les quotidiens et les hebdomadaires)

Périodique : \_\_\_\_\_  
Date de création de la publication : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (mois - année)  
Date éventuelle de disparition : \_\_\_\_\_  
Dans cette hypothèse, date éventuelle de cessation de parution : \_\_\_\_\_

Nom ou raison sociale et adresse de l'éditeur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopie : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du directeur de la publication : \_\_\_\_\_

Nom ou raison sociale et adresse de l'imprimeur : \_\_\_\_\_

Prix de vente au numéro : \_\_\_\_\_  
Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) : \_\_\_\_\_  
- tarif normal : \_\_\_\_\_  
- tarif(s) réduit(s) : \_\_\_\_\_  
- tarif réduit avec remise > à 50 % du tarif normal : \_\_\_\_\_

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, syndicat...), le prix de l'abonnement est-il compris dans l'affiliation ou dans la cotisation annuelle : \_\_\_\_\_  
Cocher : oui [ ] ou : non [ ]  
Si oui indiquer le nombre des adhérents dont la cotisation comprend un abonnement : \_\_\_\_\_  
Indiquer également le nombre éventuel d'adhérents non-abonnés : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature du directeur de la publication

## INCIDENCES FISCALES DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

La publicité informative, sans conséquences fiscales, se distingue de la publicité commerciale, susceptible de remettre en cause le caractère non lucratif de l'association au titre de la règle dite des « 4 P » (prix, publicité, produit, public), la soumettant ainsi aux impôts commerciaux. Pour cela, il faut examiner le contenu des messages et le support choisi. Ainsi, la publicité faite par les associations peut devenir commerciale au sens strict du terme si elle a pour objet de conquérir des parts de marché au détriment d'entreprises commerciales. Par exemple, la création par une association d'un site Internet pour informer le public de ses activités n'implique pas forcément l'usage de pratiques publicitaires de type commercial. Mais si elle recourt à de la publicité payante par l'intermédiaire de bandeaux ou bannières publicitaires, son caractère non commercial pourra être remis en cause.

## FISCAL

### FONDS DE DOTATION: MENACE OU OPPORTUNITÉ?

Le gouvernement et le Parlement ont souhaité attirer davantage les financements privés vers des œuvres d'intérêt général. A donc été institué au cours de l'été 2008 un nouvel outil qui s'inspire des *endowment funds* américains: le fonds de dotation. Pour beaucoup de commentateurs, la création, dans le droit positif français, de cette nouvelle figure constitue une petite révolution dans le secteur de l'économie sociale, dominé par les associations et les

fondations. Cette nouvelle personne morale de droit privé à but non lucratif destinée à soutenir ou à conduire des activités d'intérêt général peut être assimilée à une « fondation privée ». L'essentiel de ses ressources devrait être issu de sa dotation en capital. En outre, le fonds de dotation dispose de la grande capacité juridique et offre aux mécènes un cadre fiscal très avantageux. Six décrets et un arrêté sont en cours d'élaboration. Affaire à suivre.  
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, JO du 5, p. 12471, art. 140 et 141.

## SOCIAL

### RTT CARITATIFS: LE DISPOSITIF SE PRÉCISE

La loi sur le pouvoir d'achat de février 2008 a mis en place un dispositif original destiné à favoriser les actions bénévoles, humanitaires ou caritatives, effectuées par des salariés. Des précisions sont aujourd'hui apportées. Le salarié peut renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos afin de financer le maintien de la rémunération d'un ou plusieurs autres salariés de l'entreprise prenant un congé en vue de réaliser une activité désintéressée pour le compte d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général. S'agissant de la mise en place du dispositif, l'employeur doit informer le comité

d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel. Il a également toute latitude pour organiser l'information des salariés. Les sommes correspondant à la monétisation des jours « abandonnés » sont versées directement par l'entreprise, au nom et pour le compte du salarié, à un fonds spécifique mis en place par celle-ci. Par suite, la valeur des jours ou demi-journées de repos auxquels il a été renoncé est calculée sur la base de la rémunération qui aurait été versée au salarié donateur. La valeur est appréciée à la date du versement sur le fonds.  
Décret. n° 2008-987 du 18 septembre 2008, JO du 21, p. 14637.

## JURIDIQUE

### GOVERNANCE ET FINANCEMENT: LES 20 RECOMMANDATIONS

Le député Pierre Morange a présenté son rapport au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Objectif: « Définir ce qu'associations et pouvoirs publics pensent se devoir mutuellement, dans l'intérêt des bénéficiaires de l'action associative ». Ce document, qui fait explicitement référence à la Charte des engagements réciproques signée en 2001 entre l'État et le mouvement associatif, propose d'améliorer la connaissance du secteur associatif et encourage le dialogue avec l'État. Il remet en cause le mode de reconnaissance des associations et plaide pour une remise à plat du système

des agréments. Une simplification des procédures de contrôle interne et une évaluation externe, basée notamment sur des codes de bonnes pratiques existant déjà dans certains secteurs, constituent des pistes de réflexion. La CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives) a salué ce rapport, « qui permet aux décideurs publics comme à tous les citoyens de comprendre les enjeux actuels du monde associatif considéré ici à juste titre dans un processus de "mutation" qui appelle un nouveau contrat entre associations et pouvoirs publics ». ([www.cPCA.asso.fr](http://www.cPCA.asso.fr))

Rapport d'information n° 1134 consultable sur le site de l'Assemblée nationale: [www.assembleenationale.fr](http://www.assembleenationale.fr)



# 1 720 000

**C'est, en 2007, le nombre d'emplois occupés par les structures associatives. Avec plus de 175 000 associations employeurs et une masse salariale de l'ordre de 31 milliards d'euros, les derniers chiffres publiés confirment la dynamique du secteur non lucratif. Un emploi salarié privé sur 10 se situe ainsi dans une association. Plus de 250 000 emplois ont été créés depuis 2000, dont 40 000 pour la seule année 2007. Un volume d'emploi qui progresse plus vite que dans le reste du secteur privé.**

*La France associative en mouvement*, 6<sup>e</sup> éd., octobre 2008. [www.recherches-solidarites.org](http://www.recherches-solidarites.org)

## LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

### UN DISPOSITIF «CHÈQUE INITIATIVE» POUR DYNAMISER LES ASSOCIATIONS

Le 21 septembre dernier, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA) était présente à Chambley (54) dans le cadre de rencontres organisées par le conseil régional avec les associations lorraines. Plus de 5 000 responsables d'association ont répondu à l'invitation, assurant le succès de cette manifestation. Cette journée a été l'occasion pour le conseil régional d'informer l'auditoire sur le

lancement d'un numéro vert - 0800 37 37 37 - réservé aux associations afin de faciliter la réalisation de leurs projets. La CELCA est également intervenue, par la parole de Bénédicte Clarenne, directrice du centre d'affaires de Nancy, qui a présenté l'offre de la Caisse d'Épargne et rappelé ses engagements en tant que banquier solidaire et proche du milieu associatif. Pour preuve, le dispositif «Chèque Initiative

Lorraine» auquel elle participe. Ces chèques ont pour objectif de dynamiser l'activité des associations sportives et culturelles de la région en permettant à un public défavorisé de profiter des activités proposées par l'association. Le financement de ce dispositif s'est concrétisé notamment par une enveloppe de 50 000 € octroyée par la CELCA, sous forme de PELS. Les Chèques Initiative pourront également



servir à acheter du matériel informatique recyclé. Autant d'initiatives «solidaires» que la Caisse d'Épargne souhaite diffuser largement...



#### CONTACT

claudine.polo-lechaudel@celca.caisse-epargne.fr

## PICARDIE

### CRÉATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES SOLIDAIRES

C'est le 25 juin 2008 que la signature d'une convention réunissant le conseil régional de Picardie, la société d'investissements France Active (SIFA), la Caisse des dépôts et consignations a donné naissance au Fonds régional d'investissement solidaire (FRIS). Il s'agit d'un nouvel outil financier à disposition de Picardie Active\* pour aider les entreprises dont l'activité

économique s'inscrit dans un objectif d'utilité sociale. Le FRIS interviendra pour financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement des entreprises solidaires. Parmi les entreprises susceptibles d'en bénéficier, il y a notamment des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises de travail adapté, ou des

entreprises recrutant des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Ce financement prendra la forme d'un prêt participatif d'un montant de 5 000 € à 60 000 € avec un taux de 2 % par an. Il sera accordé après l'étude du dossier par Picardie Active, pour une durée de 5 à 7 ans. Partenaire de Picardie Active et des structures de l'économie sociale, la Caisse d'Épargne de Picardie

a été sollicitée lors de cet événement pour témoigner sur la synergie déployée entre les différents acteurs et leur complémentarité lors de la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Par ailleurs, elle intervient financièrement sur d'autres fonds: fonds d'amorçage associatif et fonds de garantie notamment, et participe aux comités des engagements.

\* Picardie Active est une branche de France Active en région Picardie.



#### CONTACT

marion.dessaux@picardie.caisse-epargne.fr

## De vous à nous

### DON ET REÇU FISCAL ÉLECTRONIQUES

**Dans une perspective d'économie et de respect de l'environnement, nous aimerions savoir s'il est possible d'établir un reçu fiscal électronique ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer le modèle déposé à jour ?**

S'agissant de l'émission de reçus fiscaux, l'administration a publié deux instructions toujours applicables: l'instruction du 11 janvier 2001 (BOI 5 B-1-01) et l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5 B-1-04). Toutefois, un nouveau modèle de reçu fiscal unique est disponible depuis peu (arr. du 26 juin 2008, JO du 28, p. 10396). Il est important de souligner que la première instruction précise que « le reçu doit être authentifié, par une signature lisible du président ou du trésorier de l'association ou d'une personne habilitée à encaisser des versements ». La signature peut être imprimée ou apposée à l'aide d'une griffe.

À ce jour, l'administration n'a pas pris position sur la question de l'envoi de reçus fiscaux par voie électronique. Mais, à notre sens, cette pratique ne pose pas de difficulté particulière dès lors que :

- le reçu émis sous forme électronique comporte toutes les mentions obligatoires ;
- le reçu est adressé au donateur dans un format rendant le contenu du document difficilement modifiable par le donateur (PDF par exemple).



#### VOUS AVEZ DES QUESTIONS...

D'autres informations sur le site [www.associatis.com](http://www.associatis.com)

## SOCIÉTAIRE, UN INVESTISSEMENT ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

DEVENIR PARTENAIRE DE SA CAISSE D'ÉPARGNE RÉGIONALE ? RIEN DE PLUS SIMPLE ! IL SUFFIT D'ACQUÉRIR DES PARTS SOCIALES DE SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE (LIRE ENCADRÉ). CELLES-CI PERMETTENT DE DEVENIR SOCIÉTAIRE ET DE PARTICIPER À LA VIE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, NOTAMMENT EN DÉSIGNANT SES ADMINISTRATEURS DE SLE. EUX-MÊMES PARTICIPENT À LA DÉSIGNATION DES INSTANCES DE LA CEP. UNE MANIÈRE DE CONCILIER RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE ET INVESTISSEMENT UTILE.

À ce jour, 80 % du capital social des Caisses d'Épargne régionales est détenu par des clients sociétaires. Ce statut coopératif de la Caisse d'Épargne lui permet d'ancrer sa proximité avec la clientèle. « Les sociétaires participent à la vie de leur caisse et bénéficient d'une rémunération attractive du capital investi », indique Patrice Cros, responsable du département Vie coopérative et Affaires juridiques de la FNCE. On comprend pourquoi pour les associations, détenir des parts sociales présente de nombreux avantages. C'est tout d'abord un placement sûr et rémunérateur, assorti d'une fiscalité attractive. Concrètement, le sociétaire bénéficie d'une rémunération annuelle, versée sous forme d'intérêts, financée par les résultats de la Caisse d'Épargne régionale. La part nominale des parts sociales étant fixe, elle n'est pas soumise aux fluctuations du marché. Fiscalement, le système s'avère aussi très intéressant, les associations sans

but lucratif étant exonérées d'impôt sur les sociétés pour l'intérêt perçu des parts de SLE. « Cet investissement offre une très bonne complémentarité au Livret A dont les montants sont plafonnés à 76 500 € », souligne Laetitia Droniou, chargée de projet au département Vie coopérative et Affaires juridiques de la FNCE.

### Un placement qui fait sens

Devenir sociétaire signifie aussi effectuer une démarche solidaire et engagée au sein de sa région en faveur du développement local et de la cohésion sociale. « En 2007, les Caisses d'Épargne ont ainsi soutenu 2 948 projets pour un montant de 55 millions d'euros », souligne Patrice Cros. Dès 2009, les Caisses d'Épargne vont faire évoluer le dispositif existant dans le sens d'une plus grande adaptation aux besoins de chaque territoire, notamment grâce à des diagnostics locaux dans lesquels seront impliqués les représentants des sociétaires. Autre avantage, en devenant sociétaires, les associations deviennent des partenaires privilégiés de leur Caisse d'Épargne : outre des informations spécifiques sur un site dédié ([www.societaire.com](http://www.societaire.com)), elles auront prochainement accès à toute une gamme de services spécifiques. « Faire le choix d'être sociétaire, c'est faire le choix d'un investissement fiable, tangible, dans une structure proche des valeurs du monde associatif. Pour preuve : deux tiers des administrateurs qui représentent les sociétaires en sont issus », conclut Patrice Cros.

### LE CHIFFRE

# 7 000

associations sont détentrices de parts sociales. Elles détiennent 4,5 % du capital social global de 4,2 milliards d'euros (sociétaires particuliers compris).



### Les parts sociales en pratique

- Chaque sociétaire participe au capital social de sa Caisse d'Épargne par l'intermédiaire d'une SLE (Société Locale d'Épargne).
- Pour devenir sociétaire, il faut acheter des parts sociales à la SLE.
- Celles-ci donnent droit à une rémunération annuelle, un droit de vote en Assemblée générale chaque année et ouvrent la faculté d'élire les administrateurs (ou de se présenter en qualité de candidat à cet effet). Chaque Société Locale d'Épargne est animée par un Conseil d'administration dont le mandat est de six ans.
- Une seule condition pour en bénéficier : être déjà client de la Caisse d'Épargne.
- La valeur nominale de chaque part est de 20 € (la première part est souscrite au prix préférentiel de 16 €).
- Le capital est garanti. La rémunération, variable, dépend des résultats de la Caisse d'Épargne. En 2007-2008 entre 3,75 et 4 % selon les Caisses d'Épargne.
- La demande de rachat est possible à tout moment. Le remboursement interviendra (sauf cas particuliers) 30 jours calendaires après l'Assemblée générale qui a lieu chaque année en juin.

Contactez votre conseiller Caisse d'Épargne pour une solution adaptée à vos besoins.

# FORFAIT ASSOCIATIS ESSENTIEL, UN SERVICE BANCAIRE UNIQUE

LE FORFAIT ASSOCIATIS ESSENTIEL RÉPOND AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ASSOCIATIONS. POUR UN PRIX TOUT COMPRIS, IL OFFRE L'ESSENTIEL DES SERVICES NÉCESSAIRES À LA BONNE GESTION DU COMPTE DES ASSOCIATIONS. EXPLICATIONS.

Parce que gérer son compte quand on est une association nécessite du temps et de la rigueur, la Caisse d'Épargne propose une solution complète, dédiée, pour un prix tout compris connu à l'avance: le forfait Associatis Essentiel. Celui-ci répond à trois objectifs: simplifier, optimiser, sécuriser la gestion du compte.

Au quotidien, il permet de suivre au jour le jour les comptes, via la consultation en ligne, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des opérations (sur [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)). Le forfait Associatis Essentiel propose également des solutions de paiement adaptées, notamment la gratuité pour la création de chèques et la facturation d'agios à partir d'un seuil prédéfini.

Enfin, il offre deux services clés: l'assurance moyens de paiement, qui protège de toute utilisation frauduleuse, avant opposition, en cas de vol ou perte de chéquier et carte bancaire<sup>(1)</sup>; l'assistance et la protection juridique, qui permettent de bénéficier d'un conseil juridique par téléphone et de la défense amiable et judiciaire des intérêts du président, trésorier et secrétaire de l'association lorsqu'ils sont mis en cause dans le cadre de leur activité, avec prise en charge des frais et honoraires pour toute action en justice<sup>(1)</sup>.

À noter: à tous ces services s'ajoute une rémunération du compte courant<sup>(2)</sup> (de 0,50%\* jusqu'à 2500€, puis de 1% jusqu'à 10000€ de solde créditeur).

(1) Dans une certaine limite de garantie. (2) Se renseigner auprès de votre Caisse d'Épargne régionale.  
\*Taux nominal annuel brut, intérêts imposables selon les dispositions réglementaires en vigueur.

## LE FORFAIT ASSOCIATIS ESSENTIEL, C'EST...

- un contrat unique de services utiles
- une information claire
- une sécurisation des moyens de paiement
- une assistance juridique
- une gestion à distance du compte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pour compléter ces services, la Caisse d'Épargne propose également un panel d'offres qui facilitent toujours plus votre gestion: cartes bancaires; dépôt sécurisé des chèques et espèces en dehors des heures d'ouverture des agences; télétransmission pour transmettre et échanger ses données dans un système sécurisé; paiement en ligne des cotisations; etc.

## CESU, UN CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF POUR SE SIMPLIFIER LA VIE

Comment simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi des salariés? Réponse: en utilisant le chèque emploi associatif. Se présentant sous la forme d'un carnet de chèques, il permet à la fois de payer le salarié, d'accomplir l'ensemble des formalités sociales et fiscales, et de s'acquitter du paiement de l'ensemble des charges sociales auprès de l'Urssaf. Attention, il est nécessaire de demander au préalable l'accord du salarié concerné. Seule condition d'utilisation: il est réservé aux associations qui emploient du personnel dans la limite de neuf salariés équivalent temps plein.

## LA CAISSE D'ÉPARGNE RÉCOMPENSÉE...

Prix particulièrement prestigieux, les Corbeilles sont décernées chaque année aux banques de réseau par le magazine *Mieux vivre votre argent* pour récompenser les performances obtenues en gestion d'actifs. Cette année, sur 12 banques qui ont concouru, la Caisse d'Épargne s'est vu attribuer la distinction la plus haute, la Corbeille d'or, pour les performances obtenues sur un an de la gamme OPCVM commercialisée au sein de son réseau. Les plus de sa gamme: un profil de risque très prudent, avec des produits qui comportent peu de risque de change et une exposition très limitée au crédit sur la partie obligataire. Deux fonds relevant d'une démarche d'investissement socialement responsable (ISR), Insertion Emplois et Ecuireuil Bénéfices Responsable, font partis des fonds sélectionnés pour l'attribution de ce prix. Ils sont commercialisés auprès des associations.

## UNE AGENCE 100% ACCESSIBLE

ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX ET SERVICES, MATÉRIELS ADAPTÉS, DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES...

AVEC LE NOUVEL AMÉNAGEMENT DE SON AGENCE DE METZ SAINT-LOUIS, LE GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT POUR FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES...



Inauguration de la nouvelle Caisse d'Épargne de Metz Saint-Louis. À gauche, Francis Henry, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELCA, au centre, Benoit Mercier, Président du Directoire de la CELCA, Dominique FLON, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELCA, Dominique Gros, Maire de Metz, Gérard Michaux, Président de la SLE de Metz Ville.

« Accessible partout et pour tous » : tel est le credo de la nouvelle agence Caisse d'Épargne de Metz Saint-Louis, inaugurée le 14 octobre dernier. Cette agence pilote, entièrement aménagée pour les personnes handicapées, illustre la volonté du Groupe de mener une politique volontariste en matière de handicap. « Nous avons voulu aller au-delà de

la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances en concevant une agence accessible à tous : malvoyants, malentendants, personnes à mobilité réduite... Notre personnel a même reçu une formation spécifique de sensibilisation au handicap. Notre objectif ? Permettre aux personnes handicapées de bénéficier des mêmes services en toute

autonomie », souligne Bénédicte Clarenne, directrice du centre d'affaires. Ainsi, les personnes non voyantes ou malvoyantes peuvent désormais recevoir chez elles leurs relevés de compte en braille. « L'agence met aussi à leur disposition des casques audio pour retirer de l'argent dans les GAB en suivant les instructions. En outre, un carrelage podo-tactile rouge les guide aisément vers l'accueil. » Même volonté d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite, puisque l'ensemble des bureaux est désormais entièrement accessible. Par ailleurs, les distributeurs automatiques

sont équipés d'un écran incliné pour mieux visualiser les touches en position assise. Enfin, pour les malentendants, une boucle audio a été installée afin d'amplifier la voix des chargés d'accueil. « Ce projet a été mené en partenariat avec l'Uriopss Lorraine, qui nous a permis de bénéficier de son expertise et de son réseau pour relayer l'information. Véritable site pilote, l'agence de Metz Saint-Louis préfigure les agences Caisse d'Épargne de demain. Nancy et Reims devraient prochainement proposer les mêmes aménagements. » Un pas de plus vers l'accessibilité.

## UN MOIS TRÈS SOLIDAIRE...

Organisé du 3 au 30 novembre dernier par les Cress<sup>(1)</sup>, le Mois de l'économie sociale et solidaire a « essaimé » quelque 300 manifestations au niveau national<sup>(2)</sup> ! La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'est associée à cet événement pour sensibiliser sa clientèle aux nouveaux enjeux de l'économie sociale. « Ce secteur, encore peu connu du grand public, génère environ deux millions d'emplois en France et représente 10% à 12% de l'emploi dans chaque région ! souligne Frédéric

Leconte, responsable Économie sociale gestionnaire. Pour mettre en lumière nos actions et pour présenter notre offre commerciale, nous avons organisé des petits déjeuners débats dans deux centres d'affaires de Franche-Comté. » L'occasion pour la CEBFC de rappeler son rôle et ses valeurs pour se positionner comme partenaire « de proximité ». « Ces petits déjeuners nous ont permis d'aborder les principaux enjeux sociaux, technologiques et financiers à relever par l'économie sociale

gestionnaire... À commencer par l'épargne salariale. Peu de personnes le savent, mais ce dispositif est un excellent moyen pour fidéliser les salariés. Il permet de leur verser un complément de rémunération dans un cadre fiscal et social avantageux. » Deuxième grand thème abordé, la solution Internet SP+, qui facilite les encaissements en ligne. « Enfin, dans un contexte économique mouvementé, il était important de rappeler que le Groupe Caisse d'Épargne propose toujours des solutions

de financement sur mesure à l'économie sociale gestionnaire, en insistant sur l'enveloppe de refinancement BEI destinée au secteur médico-social. » Ces petits déjeuners débats ont eu lieu également en Bourgogne, fin octobre, dans le cadre cette fois-ci de la Semaine de l'économie sociale et solidaire, pilotée par le conseil régional de Bourgogne.

(1) Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.  
(2) Le mouvement a été amorcé en 2004 dans la région Paca. Il implique aujourd'hui une vingtaine de régions.